

VILLE
DE
SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Le Maire de SOULTZ-SOUS-FORETS,

à



Le Maire de la Ville de SOULTZ-SOUS-FORETS,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,
VU le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et
L 131-4,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit dans la rue du Maire Geiger, des deux côtés, à partir de la rue Meissacker jusqu'à la fin de la rue.

Article 2 : Des panneaux appropriés seront mis en place par la Ville de SOULTZ-SOUS-FORETS.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Wissembourg
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-s/F,
- Monsieur le Procureur de la République à Strasbourg

Le Maire :



R. CHRIST.